

Les exigences environnementales pour la mise en œuvre de la norme BCAE 8 sont assouplies

Автор(и): Растителна защита
Дата: 19.03.2024 Брой: 3/2024



Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation publie des Lignes directrices pour l'application de la dérogation au premier critère de la norme 8 des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) « Part minimale de surfaces agricoles consacrées à des surfaces ou particularités non productives ». Cette publication fait suite à l'adoption du Règlement d'exécution (UE) 2024/587 de la Commission du 12 février 2024, accordant une dérogation à la norme, en réponse aux demandes des agriculteurs au niveau européen visant à alléger la charge administrative et les exigences environnementales pour le secteur.

Selon le premier critère de la BCAE 8, une exploitation avec des terres arables ≥ 10 ha doit mettre en réserve et maintenir au moins 4 % de ses terres arables en tant que surfaces et particularités non productives (éléments

du paysage), y compris les terres en jachère.

Pour 2024, les agriculteurs peuvent satisfaire au premier critère de la norme en consacrant au moins 4 % de leurs terres arables à des cultures fixatrices d'azote ou des cultures pièges, ainsi qu'à des surfaces et particularités non productives, y compris les terres en jachère. Les produits phytopharmaceutiques ne doivent pas être appliqués sur les surfaces déclarées avec des cultures fixatrices d'azote. Si des cultures pièges doivent être cultivées après la récolte de la culture principale, elles doivent être présentes dans le champ du 1er septembre au 1er novembre 2024, et pendant cette période, les produits phytopharmaceutiques ne doivent pas être appliqués.

Il est important de noter que cette norme s'applique uniquement aux terres arables et que les exploitations de moins de 10 ha sont exemptées de ses obligations. Sont également exemptées les exploitations où plus de 75 % de la superficie est consacrée à des cultures fourragères ou fixatrices d'azote et/ou à des prairies permanentes, et différentes combinaisons de celles-ci.

*Vous pouvez trouver plus d'informations dans les documents publiés sur le site web du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – **Lignes directrices** et **Manuel**.*

Plus sur ce sujet :

Les conditions d'application des normes des Bonnes conditions agricoles et environnementales ont été approuvées